

Règles d'utilisation des moyens informatiques et de communication de l'Université du Maine Le MANS

1 - Domaines d'application : Ces règles s'appliquent à toute personne utilisant les systèmes informatiques et réseau à l'Université du Maine, les systèmes informatiques auxquels il est possible d'accéder à partir de l'Université du Maine.

2 - Conditions d'accès aux systèmes informatiques : Le droit d'accès à un système informatique est personnel et incessible. L'utilisation des moyens informatiques de l'Université du Maine doit être limitée à des activités de recherche et d'enseignement. Sauf autorisation préalable, ils ne peuvent être utilisés pour des projets faisant l'objet d'un financement extérieur et en aucun cas pour une activité à caractère commercial.

3 - Respect du caractère confidentiel des informations : Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation (verbale ou écrite). Ils doivent également s'abstenir de toute tentative d'intercepter les communications privées entre utilisateurs, qu'elles se composent de courrier électronique ou de dialogue direct

4 - Respect des droits de propriété : Les utilisateurs s'engagent à ne pas de faire des copies de tout logiciel autres que ceux du domaine public.

5 - Respect des principes de fonctionnement des systèmes informatiques : Les utilisateurs ne doivent pas utiliser de comptes autres que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer de manœuvre qui aurait pour but de méprendre les autres utilisateurs sur leur identité. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur, de modifier ou de détruire des fichiers d'un autre utilisateur et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé. La conception d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite sans autorisation préalable.

6 - Utilisation des réseaux informatiques : Tout utilisateur d'un réseau informatique s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau

d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs sur le réseau
de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau
de nécessiter la mise en place de moyens humains ou techniques supplémentaires pour son contrôle et sa destruction. La conception d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite sauf autorisation préalable.

7 - Entrée/Sortie de données : Les utilisateurs doivent respecter les règles et procédures mises en place pour l'acquisition et la sortie de données sur les machines de l'Université du Maine. Ils n'utiliseront que les moyens d'impression mis à leur disposition par l'Université du Maine; ils respecteront les procédures et restrictions d'acquisition/extraction de données à partir de supports électroniques. Ceci concerne principalement les accès téléinformatiques et les supports amovibles (disquettes, bandes ,...)

8 - Pages WEB Personnelles : Tout utilisateur a l'autorisation de créer ses propres pages WEB (HTML) dans son espace personnel. Il doit respecter les clauses suivantes :

- respect de la loi sur les informations nominatives : Loi n°78-17 du 6 janvier 1978
- respect du droit d'auteur (Loi de 1957) sur les textes, les images, la vidéo et le son
- respect de la loi sur la propriété intellectuelle
- respect du droit de citation (« trop de créateurs de pages WEB récupèrent le travail d'autrui »)
- respect de la confidentialité dans le cadre des contrats
- « moralité » des informations mises à disposition
- page HTML en lecture seule
- demande d'autorisation pour enregistrer son WEB auprès de serveurs extérieurs

9 - Accès aux salles contenant le matériel informatique : Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique, en particulier, à ne pas modifier les configurations matérielles et logicielles des équipements.

10 - Respect mutuel des individus entre eux : Les utilisateurs ne doivent pas persécuter un individu à l'aide d'outils électroniques. Tout utilisateur n'ayant pas respecté les "règles de bonne conduite" énoncées ci-dessus est passible de poursuites, internes à l'Université du Maine ou pénales (articles 462-2 à 462-9 du code pénal) suivant le cas.

Les autres documents de référence sont:

- la loi "informatique et libertés" de janvier 1978 (création de la CNIL)
- la loi de juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- la loi de 1985 sur la protection des logiciels
- le texte de la loi française de 1988 sur le piratage informatique,
- la loi n°2004-575 du 21/06/2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)
- et tous autres textes législatifs ou réglementaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données qui vous concernent conformément aux dispositions de la loi du 06.01.78 relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

✂

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

certifie avoir pris connaissance des règles de bonne conduite énoncées ci-dessus et m'engage à m'y conformer,

A Le Mans, le

signature:

A retourner après signature au secrétariat de la DSI pour ouverture effective du compte